

PIECES A TRANSMETTRE POUR UN AVIS SUR APTITUDE/INAPTITUDE

RAPPEL :

Les notions d'aptitude et d'inaptitude concernent plusieurs situations :

- *l'agent est apte à ses fonctions, aucun aménagement de poste n'est nécessaire*
- *l'agent est apte avec aménagement, des restrictions sont émises sur son aptitude*
- *l'agent est inapte à son poste de travail mais apte aux fonctions de son grade, il y a changement d'affectation*
- *l'agent est inapte aux fonctions de son grade mais apte à d'autres fonctions, ou le changement d'affectation n'a pu être réalisé, un reclassement doit être envisagé*

A l'issue d'un congé pour accident de service ou de trajet, ou pour maladie contractée en service (maladie professionnelle...) la commission de réforme peut proposer ou émettre un avis sur un aménagement du poste de travail, un changement d'affectation ou un reclassement qui peuvent être temporaires ou définitifs.

Souvent, cet avis est donné à l'occasion d'une présentation du dossier pour lequel plusieurs questions ont été posées par l'autorité territoriale (imputabilité au service, consolidation...)

Toutefois, il est possible qu'un dossier soit présenté uniquement sur la question de l'aptitude et/ou de l'inaptitude. Les pièces suivantes doivent être transmises.

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CRI
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
- Demande écrite de l'agent** (conseillée dans le cas d'un changement d'affectation, obligatoire dans le cas du reclassement)
- Pièces relatives à l'accident de service / trajet ou à la maladie professionnelle** (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial, rapports médicaux, précédents procès-verbaux de la CRI le cas échéant)
- Décision écrite d'imputabilité au service** de l'accident ou de la maladie prise par l'employeur
- Fiche de poste** actuelle de l'agent
- Rapport du médecin de prévention** accompagné éventuellement de la **fiche du nouveau poste** que pourra occuper l'agent
- Rapport d'un médecin agréé** faisant apparaître l'inaptitude de l'agent à ses fonctions ou les restrictions ainsi que l'aptitude à exercer d'autres fonctions